

Villes et Commerces : quelle sécurité ?

Les attentats survenus en 2015 ont conduit à la mise en place par le Gouvernement d'une Cellule de Continuité Economique qui s'est réunie chaque semaine sous l'égide du ministre de l'Economie, Emmanuel MACRON, pour mesurer l'impact économique des attentats et réfléchir à la fois aux mesures de sécurité et aux mesures de soutien à mettre en œuvre vis-à-vis des acteurs économiques les plus touchés : commerce, hôtellerie/restauration, activités touristiques, foires et salons...

Dans ce cadre, nous avons proposé plusieurs mesures visant à renforcer la sécurité des commerces. Certaines ont pu être appliquées immédiatement, d'autres sont encore à l'étude.

En tout état de cause, il est évident que les coûts liés à la sécurité des commerces ont fait un bond considérable et qu'il ne s'agit sans doute malheureusement pas d'un effet conjoncturel. La hausse des coûts de sécurité va clairement s'inscrire structurellement dans les budgets des commerces.

Rappelons également que la nouvelle procédure Vigipirate n'emprunte plus, depuis 2 ans, la voie des Préfets. Elle est confiée aux Services des hauts fonctionnaires de la défense et de la sécurité de chaque ministère, lesquels, pour ce qui concerne le Commerce, transmettent l'information à tous les acteurs via le CdCF et Perifem.

Enfin, des guides permettant la sensibilisation et l'information des clients font actuellement l'objet d'une rédaction commune entre les pouvoirs publics et les représentants du commerce.

À SAVOIR

Pour un centre commercial ou un magasin, l'augmentation des charges de fonctionnement est de l'ordre de 15 à 20 %. Parfois beaucoup plus, notamment lorsqu'il n'y avait pas d'agent et que, compte tenu des événements, un agent s'avère aujourd'hui nécessaire.

En moyenne, les coûts de sécurité qui se situaient autour de 15 % des frais de fonctionnement peuvent aujourd'hui atteindre 30 %.

Le prix d'un agent de sécurité : environ 80 k€, en équivalent temps plein. Et pour assurer la présence d'un agent à chaque instant d'ouverture, il faut prévoir au moins 3 agents.

Champ d'application et modalités de la surveillance

Décret 97-46 du 15.01.97

	Communes de + de 25 000 h et zones urbanisées contiguës + grands ensembles et quartiers (I de l'article 1466 A du C.G.I.)	Autres communes
Commerces de détail SHON > 6 000 m ou surface de vente > 3 000m2	Gardien	Gardien ou vidéosurveillance
Ensembles commerciaux Surf. Vente > 1 600 m2 et 20 unités au moins	Gardien	
Pharmacies	Gardien ou vidéosurveillance ou télésurveillance	
Etablissements financiers et bijouteries (stock > ou = 107 000 €)	Gardien ou vidéosurveillance ou télésurveillance	Gardien ou vidéosurveillance ou télésurveillance

ÉLARGIR LE CHAMP D'INTERVENTION DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Aujourd'hui, la seule prérogative d'un agent de sécurité privée est de pouvoir demander l'ouverture d'un sac. Il ne peut ni l'imposer, ni procéder à une fouille corporelle. Il ne peut pas davantage demander l'identité d'une personne ayant un comportement suspect.

- **Le contrôle aléatoire des sacs** et non systématique doit être préconisé dans Vigipirate : le contrôle systématique est impossible. Afin d'éviter que nos agents puissent faire l'objet d'accusation de « délits de faciès », nous avons souhaité, et obtenu, que ce contrôle aléatoire soit inscrit dans Vigipirate. Cela a également été confirmé par la FAQ du Ministère des Finances.
- La possibilité **d'organiser des patrouilles à l'extérieur des magasins** pour les agents de sécurité privée. Actuellement, le titre 6 du code de la sécurité intérieure ne permet pas aux agents de sécurité d'aller sur la voie publique, sauf dérogation donnée par le Préfet.
- La possibilité pour les agents de gardiennage de **relever l'identité des personnes interpellées**, cela permettrait de systématiser les dépôts de plainte en ligne et pourrait être corrélé par l'extension de la procédure de plainte simplifiée grâce à un formulaire type Cerfa.
- La **polyvalence des agents de sécurité**. Il s'agit de permettre une polyvalence des agents de sécurité qui puissent à la fois exercer les métiers de sécurité incendie et de gardiennage. Elle a été entérinée par une circulaire du Ministère de l'Intérieur en août 2015. Il reste à la transcrire dans la réglementation Incendie des magasins.

RENFORCER LES MOYENS DE PRÉVENTION

- La possibilité **d'éclairer les commerces la nuit**. Cet éclairage est aujourd'hui interdit entre 1h et 6h. Nous proposons d'autoriser l'éclairage des magasins lorsque le dispositif utilisé émet un flux lumineux inférieur à 100 lux.
- La possibilité **d'accéder aux images des équipements de vidéoprotection**. La loi ACTPE de 2014 autorise les commerçants à mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection permettant la surveillance des abords immédiats de leurs commerces. Toutefois, le visionnage des images par le commerçant est interdit. Il ne peut donc être préventif. Par ailleurs, le champ de surveillance, actuellement limité à 1m de la devanture est insuffisant.
- La promotion auprès des commerçants de **l'existence d'un agent référent sûreté** par département, cet agent est rattaché au Préfet.
- L'allègement des investissements liés aux équipements sécurité grâce à des **crédits d'impôts**.

FAVORISER LE RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ

- La possibilité pour les pouvoirs publics **d'émettre des alertes sms** permettant de qualifier une zone dangereuse. En cas d'attentats, les commerçants équipés pourraient être en mesure aujourd'hui de prévenir immédiatement tous les portables qui se trouvent dans la zone identifiée. Cette utilisation « forcée » en cas de crise de grave reste un sujet à aborder avec la CNIL.
- L'encouragement de l'utilisation des **mécanismes d'alertes par les commerçants** victimes ou témoins d'une agression.
- La **reconnaissance du dispositif sur l'ADN chimique**. En cas d'alarme ce dispositif projette un liquide sur les agresseurs, identifiable pendant plusieurs semaines. Aujourd'hui ce moyen de preuve n'est pas validé par le ministère de la Justice.
- La **liaison avec les centres de police** quand les espaces commerciaux sont équipés de logiciels de reconnaissance de plaques minéralogiques ou de reconnaissance faciale.

En tout état de cause, pour améliorer la réactivité des commerçants en situation de crise, nous proposons de mettre en place une procédure très rapide qui permette d'obtenir une information fiable et des consignes à transmettre. Ce dispositif permettrait également de remonter rapidement des informations terrains aux pouvoirs publics.